



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 623-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 10 avril 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 623-17**    *Règlement modifiant le Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 11 avril 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

## AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Règlement 625-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2017, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 625-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18 et d'agrandir la zone CV-5*

**Par ce règlement, l'usage *Vente de pièces et d'accessoires pour automobiles* sera ajouté à la zone C-18 (secteur côte Joyeuse) et la zone CV-5 sera agrandie dans le secteur de la rue Alexis-Cayer.**

**Une assemblée publique de consultation**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 8 mai 2017**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 625-17, ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Le projet de règlement 625-17 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 11 avril 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

**AVIS PUBLIC**  
**Demandes de dérogation mineure**

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 8 mai 2017**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

***Demande numéro 1***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 899, rang du Nord (lot 4 624 017 du cadastre du Québec).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,50 mètre des lignes arrière et latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

***Demande numéro 2***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1850, route de Chute-Panet (lot 4 122 028 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon.

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que l'enclos existant puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours arrière ou latérales et à une distance de l'ordre de 12,2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

***Demande numéro 3***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 292, avenue Saint-Louis (lot 3 122 976 du cadastre du Québec).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le mur de l'agrandissement existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,38 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *grille des spécifications : feuillet des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

#### ***Demande numéro 4***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2110, rang Saguenay (lots 4 624 073 et 4 624 076 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé sur le terrain vacant situé de l'autre côté du chemin plutôt que sur le terrain où se situe le bâtiment principal (chalet), comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.1 *du Règlement de zonage 583-15*.

#### ***Demande numéro 5***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1020, rang Saint-Mathias (lots 4 490 935 et 4 490 937 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac à Piton.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que :

- qu'un nombre total de 10 bâtiments accessoires soit autorisé plutôt que cinq, comme prévu à l'article 10.2.1 du *Règlement de zonage 583-15*;
- qu'une superficie totale de bâtiments accessoires de l'ordre de 855,7 mètres carrés soit autorisée plutôt que de 500 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*;
- que le garage existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 413 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **8 mai 2017** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 13 avril 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA